



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/63
22 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 22 JANVIER 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA
GÉORGIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement géorgien prend actuellement les dernières mesures nécessaires à la mise en oeuvre des résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité, en date respectivement des 25 mai 1993 et 8 novembre 1994.

Le 6 janvier 1997, le Président de la Géorgie, M. Edouard Chevardnadze, a pris un décret prescrivant la coopération active du Gouvernement géorgien avec les tribunaux internationaux créés pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda.

Ainsi que le prévoit le décret, le Gouvernement géorgien confirme qu'il est prêt à coopérer activement avec les tribunaux internationaux et leurs organes établis en vue de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire et autres crimes internationaux.

Conformément au décret, les organes compétents présenteront dans un délai de deux mois des recommandations sur les mesures devant permettre à la Géorgie de renforcer sa coopération avec les tribunaux internationaux, notamment les mesures concernant les modifications et amendements à apporter à la législation géorgienne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Peter CHKHEIDZE
